

D.2020.12.16.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

## 6 – GESTION DU PATRIMOINE

### 6.4 – SIG \_Convention n° 2020-1075 d'échange de données SIG avec le SDIS 31

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR                | ABSENTS-EXCUSES |
|---------------------------|----------|------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                        |                 |
| ANDRÉ Gérard              | X        |                        |                 |
| BRIAND Sacha              | X        |                        |                 |
| CARLES Joseph             | X        |                        |                 |
| CARNEIRO Grégoire         | X        |                        |                 |
| CHOLLET François          | X        |                        |                 |
| FAURE Dominique           | X        |                        |                 |
| GRASS Francis             | X        |                        |                 |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                        |                 |
| MOUDENC Jean-Luc          |          | X (pouvoir M. Lattes)  |                 |
| PERRIN Philippe           |          | X (pouvoir Mme Faure)  |                 |
| PORTARRIEU Jean-François  | X        |                        |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent     | X        |                        |                 |
| TRAUTMANN Pierre          | X        |                        |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X        |                        |                 |
| <b>SICOVAL</b>            |          |                        |                 |
| LUBAC Christophe          |          | X (pouvoir Mme Sangay) |                 |
| SANGAY Dominique          | X        |                        |                 |
| <b>SITPRT</b>             |          |                        |                 |
| BACOU Denis               | X        |                        |                 |
| MARTIN Yannick            | X        |                        |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |          |                        |                 |
| SUAUD Thierry             | X        |                        |                 |
| TERRISSE Jean-Marc        | X        |                        |                 |

Afin de réaliser au mieux les missions décrites par le code général des collectivités territoriales, et notamment la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) dispose d'un système d'information géographique (SIG).

Pour l'enrichissement de son SIG, le SDIS 31 conventionne avec les collectivités et opérateurs de services publics.

Dans le cadre de cette démarche, en vue d'optimiser ses interventions opérationnelles dans l'environnement des transports publics urbains, le SDIS 31 s'est rapproché de Tisséo Collectivités pour obtenir communication d'informations et données relatives au réseau et au patrimoine Tisséo.

Réciproquement, le SDIS 31 propose de mettre à la disposition de Tisséo Collectivités certaines données géographiques qu'il détient. Elles viendront compléter les données regroupées dans le SIG de Tisséo Collectivités et lui permettront d'améliorer la connaissance de ses territoires.

En vue de favoriser l'enrichissement de leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie des données définies dans la convention proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la convention établissant le cadre des échanges de données entre le SDIS31 et Tisséo Collectivités et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

.....

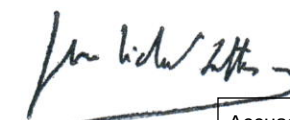
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention n° 2020-1075 entre Tisséo Collectivités et le SDIS 31, relative à l'échange de données SIG.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception préfecture : 21/12/2020



# CONVENTION-TYPE D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne sis 49 chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 Colomiers Cedex

**Représenté par M. /Mme** Poumirol Emilienne, Président(e) du Conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du bureau en date du 08 juillet 2019 (Annexe 4).

Ci-après dénommé « le SDIS 31 », d'une part

Et

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine sis 7 esplanade Compans Caffarelli - BP 11120 -31011 Toulouse Cedex 6

Type d'Organisme : Syndicat Mixte

Représentée par son : Président

Dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « TC » d'autre part

## Préambule

Afin de réaliser au mieux les missions décrites dans le code général des collectivités territoriales, et notamment la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, le SDIS 31 dispose d'un système d'information géographique (SIG) et souhaite utiliser certaines données que possède TC.

De son côté, afin de mieux connaître son territoire et de mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion, TC dispose aussi d'un SIG et souhaite utiliser certaines données géographiques que détient le SDIS 31.

En vue de favoriser l'enrichissement de leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie les données définies ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
SDIS 31 - www.sdis31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition des données géographiques dont le SDIS 31 est producteur telles que définies à l'annexe 1 ;
- Les modalités de mise à disposition des données géographiques dont TC est propriétaire, telles que définies à l'annexe 2 ;
- Les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le ..... pour une durée de un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

### **Article 3 : Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gracieux.

### **Article 4 : Conditions d'utilisation**

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Chaque partie peut mettre les données à disposition d'un prestataire de service, dans le respect des usages autorisés, à l'aide de l'acte d'engagement joint en annexe 3.

Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande expresse à la partie concernée.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions législatives et réglementaires, suivantes :

- loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- règlement général sur la protection des données, entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Toute représentation graphique ou électronique des données par TC devra supporter la mention suivante : © S.D.I.S. 31, année de référence, et toute représentation graphique ou électronique des données par le SDIS 31 devra supporter la mention suivante : ©Tisséo, année de référence.

En cas de détection d'inexactitudes dans les données transmises, les partenaires s'engagent à en informer les parties dans les meilleurs délais.

Les partenaires s'engagent à vérifier les inexactitudes relevées et à apporter les modifications éventuelles, le cas échéant, sous réserve de leur faisabilité.

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
www.sdis31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



## **Article 5 : Garantie de jouissance paisible**

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et d'honoraires d'avocats y afférant.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle**

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites dans les annexe 1 et 2, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

## **Article 7 : Suivi de la convention**

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

Les contacts sont :

pour le SDIS 31 : le Service Planification et Gestion des Risques ;

pour TC : le Service SIG

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée, dans le but d'améliorer la qualité des données échangées.

## **Article 8 : Avenant**

Pour toute modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des parties, la poursuite du partenariat sera examinée et fera l'objet d'un avenant.

## **Article 9 : Responsabilité**

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

## **Article 10 : Résiliation**

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

En cas de faits ou d'événements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou événements. Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
www.sdis31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## **Article 11 : Litiges**

Dans le cadre de la survenance d'un litige entre les parties, et en cas d'échec d'une procédure amiable préalable, la juridiction territorialement compétente est le tribunal administratif de Toulouse. La juridiction pourra être saisie par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : [http : //www.telerecours](http://www.telerecours).

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties

Fait à Colomiers le :

**Pour le SDIS**

**Pour Tisséo Colectivités**

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
sdiss@dis-sdis.fr [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

# Annexe 1

## Description des données fournies par le S.D.I.S. 31.

### Nom des fichiers :

- DECI\_SDIS31.shp

### Emprise des données géographiques :

Les données géographiques concernent l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

### Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : [support-sig.smtc@tisseo.fr](mailto:support-sig.smtc@tisseo.fr) ou via un site de transfert de gros fichiers.

### Mises à jour :

Les fichiers relatifs seront transmis annuellement.

### Système géodésique :

RGF93

### Systèmes géodésique et de projection :

Lambert 93

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
SDIS31-SDIS31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## **[Thématique]**

### **Format des données :**

Les données géographiques seront transmises :

- Soit au format shp ;
- Soit dans un format « à plat » : txt, csv, xls, xlsx...

### **Spécification des données :**

| Données         | Thème / Fichiers                       | Territoire    | Nom du fichier | Description                                                                                    |
|-----------------|----------------------------------------|---------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECI_SDIS31.shp | Défense Extérieure Contre les Incendis | Haute-Garonne | DECI_SDIS31    | Localisation des points d'eau incendie participant à la Défense Extérieure Contre les Incendis |

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
DECI\_SDIS31 - www.sdis31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



## Annexe 2

### Description des données fournies par TC

Certaines des données transmises ont un caractère sensible, les données transmises ne doivent donc pas être diffusées ou utiliser en dehors des conditions définies dans la convention.

#### Nom des fichiers :

- Référentiel Carto (composé de plusieurs centaines de données dont les lignes et arrêts) ;
- INFRA\_EMPRISE.shp ;
- INFRA\_ACCES\_GPUBLIC.shp ;
- TC\_TRAM\_SUPPORT\_LAC.shp ;

#### Emprise des données géographiques :

Les données géographiques concernent l'ensemble du territoire desservi par les transports en commun.

#### Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : sig@sdis31.fr ou via un site de transfert de gros fichiers.

#### Mises à jour :

Les fichiers relatifs seront transmis annuellement.

#### Système géodésique et de projection :

RGF93 CC43

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
sdis31@sdis31.fr www.sdis31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## [Thématique]

### Format des données :

Les données géographiques seront transmises :

- Soit au format shp ;
- Soit dans un format « à plat » : txt, csv, xls, xlsx...

### Spécification des données :

| Données             | Thème / Fichiers           | Territoire                                            | Nom du fichier          | Description                                                               |
|---------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Référentiel Carto   | Réseau de transport tisséo | Ressort territorial (TM, Sicoval, Muretain et SITPRT) | Plusieurs fichiers      | Voir descriptif complet fourni avec les données                           |
| INFRA_EMPIRISE      | Infrastructure             | Principalement TM                                     | INFRA_EMPIRISE.shp      | Contour précis des infrastructures                                        |
| INFRA_ACCES_PUBLIC  | Infrastructure             | Principalement TM                                     | INFRA_ACCES_PUBLIC.shp  | Localisation des points d'entrée au stationnement de métro                |
| TC_TRAM_SUPPORT_LAC | Infrastructure             | Principalement TM                                     | TC_TRAM_SUPPORT_LAC.shp | Localisation des poteaux et ancrage de la ligne aérienne de contact (LAC) |
|                     |                            |                                                       |                         |                                                                           |

## Annexe 3

### Acte d'engagement d'un prestataire de service.

Les fichiers suivants, dont le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (ou le partenaire) dispose des droits nécessaires à leur utilisation :

- .....
- .....

Sont mis à disposition du prestataire de service :

Nom, raison sociale : .....

N° de SIRET : .....

Représenté par : .....

Dans le cadre de l'étude suivante : .....

Réalisée pour le compte de : .....

Nom du responsable de l'étude : .....

Le prestataire s'engage, vis-à-vis de ....., à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- n'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci-dessus,
- s'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- s'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (ou partenaire),
- maintenir les formules de copyright,
- restituer les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ou de *[Cliquez ici et tapez le texte]*, ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le prestataire : .....

Nom : .....

Qualité : .....

Signature :

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
www.sdis31.fr  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## Annexe 4

Acte n° : 2019-101

Date de décision : 08/

Objet : Convention t

Nature : Délibération

Matière : Commande

Date de télétransmissi

Acte : 99\_DE-031-283100

Annexes :

1 - 99\_DE-031-283100014;

12, rue



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identifiant de l'acte : (

Date de réception de l

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019**

|               |   |
|---------------|---|
| Présents :    | 4 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés :     | 1 |
| QUORUM        | 3 |

L'an deux mille dix-neuf, au jour du huit juillet à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de sa présidente, Émilienne POUMIROL en date du 3 juillet 2019.

**Etaient présents :** POUMIROL Émilienne, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, DENOUVION Victor

**Etaient excusés :** SIMION Arnaud

**OBJET :** CONVENTION TYPE ÉCHANGES DE DONNÉES SIG

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
**VU** le règlement général sur la protection des données, entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Afin de réaliser au mieux les missions décrites dans le code général des collectivités territoriales, et notamment la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, le SDIS 31 souhaite utiliser certaines données que possèdent ses partenaires. Ces derniers, afin de mieux connaître leur territoire et de mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion, peuvent être amenés à utiliser certaines données géographiques que détient le SDIS 31.

En vue de favoriser l'enrichissement de leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie ses données.

**ENTENDU** le rapport de la présidente,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 19 JUN. 2019, identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07  
dcsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)  
49, chemin de l'Armurier  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Accusé de réception en préfecture 37 07  
031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

**APRÈS en avoir délibéré,**  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,  
**AUTORISENT** la présidente à signer la convention type citée en objet

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Émilienne POUMIROL



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 19 juin 2019, identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à  
compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07  
sdiss31@sdiss31.fr • [www.sdiss31.fr](http://www.sdiss31.fr)  
49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201221-20201216-6-4D-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception en préfecture : 21/12/2020  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex